

1810010

DCG**SESSION 2018****UE 10 – COMPTABILITÉ  
APPROFONDIE****Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1**



SESSION 2018

## UE10 – Comptabilité approfondie

Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1

Document autorisé :

**Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.**

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une **fraude** (le sujet est adapté à cette interdiction).

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

*Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants*

Présentation du sujet .....	page 3
<b>DOSSIER 1 – Constitution de société .....</b>	<b>(8 points) .....</b> page 3
<b>DOSSIER 2 – Immobilisations incorporelles et corporelles (5 points) .....</b>	<b>page 4</b>
<b>DOSSIER 3 – Abandon de créances .....</b>	<b>(4 points) .....</b> page 5
<b>DOSSIER 4 – Événements postérieurs à la clôture .....</b>	<b>(3 points) .....</b> page 6

*Le sujet comporte les annexes suivantes***DOSSIER 1**

Annexe 1 – Informations sur la constitution de la SA CAP MALOUIN .....	page 7
Annexe 2 – Bilan après la constitution de la SA CAP MALOUIN.....	page 7

**DOSSIER 2**

Annexe 3 –Informations relatives à la marque créée et au procédé de fabrication NumberOne .....	page 8
Annexe 4 – Informations relatives à l'acquisition de l'imprimante 3D .....	page 8
Annexe 5 – Extrait de l'article 39 AI du Code général des impôts .....	page 8

**DOSSIER 3**

Annexe 6 – Informations sur l'abandon de créance de la société LE COMPTOIR DU PAPIER .....	page 9
--	--------

**DOSSIER 4**

Annexe 7 – Renseignements sur les évènements postérieurs à la clôture des comptes.....	page 10
--	---------

**AVERTISSEMENT**

**Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie**

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.*

*Toute information calculée devra être justifiée.*

*Les écritures comptables devront comporter une date, les numéros et les noms des comptes et un libellé.*

Vous êtes collaborateur comptable au sein du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes EXPERTS DU PHARE OUEST. Vous êtes chargés d'un portefeuille clients. Madame GALLOIS, responsable au sein du cabinet vous confie quatre dossiers indépendants. Dans l'ensemble des dossiers, l'exercice comptable correspond à l'année civile. Le taux de TVA est de 20%.

## DOSSIER 1 – CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ (8 Points)

La société anonyme CAP MALOUIN a été constituée le 1<sup>er</sup> février 2017. Cette société a pour objet l'achat, la vente, la réparation et le gardiennage de bateaux de plaisance. Madame GALLOIS vous demande de comptabiliser l'ensemble des opérations liées à la constitution de cette société en utilisant vos compétences et vos connaissances comptables. Pour traiter ce dossier, elle vous précise qu'il sera fait abstraction de la TVA.

### Travail à faire

*À l'aide des annexes 1 et 2,*

- 1. Rappeler les règles de libération qui sont applicables aux apports dans une société anonyme. Préciser le montant et la nature des apports réalisés par les différents actionnaires.**
- 2. Indiquer le montant du capital appelé en février 2017. La société a-t-elle appelé le minimum légal ?**
- 3. Retrouver le montant du poste « Associés-versements anticipés » qui doit figurer au bilan de la société CAP MALOUIN à la date du 15 février 2017. Préciser l'intérêt de procéder à un versement anticipé.**
- 4. Rappeler les différentes méthodes d'enregistrement des frais de constitution. Le choix effectué par la société CAP MALOUIN est-il conforme à la méthode préférentielle préconisée par le règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ?**
- 5. Reconstituer les écritures relatives à la constitution de la société de février 2017.**
- 6. Présenter toutes les écritures correspondant à l'appel et à la libération du solde du capital du mois d'octobre 2017.**
- 7. Enregistrer dans les comptes de la société CAP MALOUIN toutes les écritures liées au traitement de l'actionnaire défaillant M. Hugues TROUIN des mois d'octobre et de décembre 2017.**
- 8. Calculer et analyser le résultat de l'actionnaire défaillant. Commenter le prix de cession des actions.**

## DOSSIER 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES (5 Points)

La société BREIZH'SUP est née de la rencontre de passionnés de sport de glisse (surf, kitesurf, funboard...) qui se retrouvent régulièrement en Bretagne, dans la baie de Quiberon, plus grande baie d'Europe mondialement réputée pour les sports nautiques.

Elle est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de planches pour la pratique du Stand up paddle « SUP », discipline qui se pratique debout sur une longue planche de surf, une pagaie à la main.

Les planches 100% « made in Breizh » (fabriquées en Bretagne), sont conçues et produites dans une usine située dans le Morbihan. Proposant 3 ou 4 modèles initialement, la PME compte désormais une quinzaine de modèles, déclinés en plusieurs tailles et décorés par un designer-graphiste très apprécié des pratiquants.

La société BREIZH'SUP s'est rapidement distinguée sur le marché international en développant des produits innovants et de qualité, qu'elle commercialise sous sa propre marque.

Chaque année, grâce au savoir-faire des équipes de recherche et développement, elle innove dans le design et le format des planches.

En 2017, pour se démarquer de la concurrence chinoise qui propose des planches rigides, bas de gamme et à bas prix, et pour résister à l'essor des planches gonflables en vente directe sur internet :

- elle se lance dans le développement d'un procédé de fabrication qui doit lui permettre de produire des planches rigides haut de gamme en composite (c'est-à-dire à base de fibre de verre et de carbone), à destination des compétiteurs de course. Le projet de développement de ce procédé de fabrication est baptisé NumberOne.
- elle investit dans une imprimante 3D professionnelle (équipement de fabrication additive), afin de faciliter le prototypage des planches et d'en réduire le coût de conception.
- elle décide de créer un site internet de ventes en ligne à destination des particuliers, alors qu'elle était, jusqu'à présent, uniquement distribuée dans les magasins spécialisés.

Madame GALLOIS vous charge de traiter les problèmes comptables liés à ces nouveaux investissements.

### Travail à faire

#### Première partie : Les immobilisations incorporelles générées en interne

*À partir de l'annexe 3,*

1. Définir une immobilisation incorporelle selon le PCG. La marque créée par la société BREIZH'SUP figure-t-elle en tant qu'immobilisation incorporelle à l'actif du bilan ? Justifier votre réponse.
2. Quelle est la méthode préférentielle préconisée par le PCG concernant la comptabilisation des frais de recherche et de développement ? Présenter l'autre méthode de comptabilisation de ces frais.
3. La société BREIZH'SUP doit-elle utiliser la même méthode de comptabilisation des frais de recherche et développement pour tous les projets ? Justifier votre réponse.
4. Rappeler la définition d'un site internet actif et d'un site internet passif et leur traitement comptable. Le site créé par la société BREIZH'SUP en 2017 peut-il figurer à l'actif du bilan ?
5. Comptabiliser les écritures nécessaires en 2017 relatives au projet NumberOne.

## 2ème partie : Acquisition d'une immobilisation corporelle

*À partir des annexes 4 et 5,*

6. Comptabiliser l'acquisition de l'imprimante 3D.
7. Présenter le plan d'amortissement de l'imprimante 3 D pour les 2 premières années, sachant que la société BREIZH'SUP souhaite bénéficier des dispositions fiscales.
8. Enregistrer les écritures d'inventaire relatives à cette imprimante 3D au 31/12/2017.

### **DOSSIER 3 – ABANDON DE CRÉANCES (4 Points)**

La société LE COMPTOIR DU PAPIER a une activité d'imprimerie de luxe : papiers à entête, cartes de visite, bons de commande. L'activité de la société est florissante depuis plusieurs années. Elle dégage régulièrement des bénéfices importants. Grâce à une stratégie d'innovation et de dépôt de brevets, la qualité des papiers de la société est reconnue tout particulièrement dans le secteur du luxe où le papier est un vecteur d'image essentiel.

Elle détient, depuis sa création, 60% du capital de la société SBN qui intervient dans le secteur de l'imprimerie traditionnelle à faible valeur ajoutée. Cette société a pour objet l'impression d'emballages pour des industriels de l'agro-alimentaire. Elle est déficitaire depuis trois ans et connaît d'importantes difficultés financières. Compte tenu des difficultés de sa filiale, la société LE COMPTOIR DU PAPIER accepte de l'aider en renonçant à lui demander le remboursement de sa créance.

Madame GALLOIS vous demande d'analyser cet abandon de créance.

#### **Travail à faire**

*À l'aide de l'annexe 6,*

1. Rappeler les différents types d'abandons de créances.
2. Qualifier l'abandon de créance consenti par la société LE COMPTOIR DU PAPIER en justifiant la qualification retenue.
3. Calculer le montant de la reprise de dépréciation sur les titres SBN au journal de la société LE COMPTOIR DU PAPIER.
4. En faisant abstraction de toutes considérations fiscales, enregistrer les écritures qui seront à comptabiliser à la date de l'abandon chez la société LE COMPTOIR DU PAPIER et chez la société SBN.
5. Préciser et justifier le montant net des postes du bilan de la société LE COMPTOIR DU PAPIER ayant été modifiés suite à l'abandon de sa créance.
6. Qualifier la clause insérée par la société LE COMPTOIR DU PAPIER dans la convention d'abandon de créance. Rappeler la signification de cette clause et ses conséquences sur les comptes annuels des deux sociétés au 31 décembre 2017.
7. En supposant que la situation nette de la filiale soit de 160 000 € au 31 décembre 2018, expliquer l'incidence que cette évolution implique sur les comptes de la société SBN.

**DOSSIER 4 – ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE (3 Points)**

La société LA GÉNÉRALE DU BÉTON est une société anonyme à conseil d'administration. L'activité de la société a pour objet la construction et la réparation de bâtiments. Début mars 2018, à l'occasion de la prochaine réunion du conseil d'administration du 30 mars 2018 qui arrêtera les comptes, les dirigeants de la société sont préoccupés par des événements importants survenus depuis le dernier exercice clos le 31 décembre 2017.

Avant de finaliser l'établissement des comptes annuels, madame GALLOIS vous demande d'analyser le cadre comptable lié aux événements postérieurs à la clôture.

**Travail à faire**

*À l'aide de l'annexe 7,*

1. Rappeler ce qu'on appelle « événements postérieurs à la clôture de l'exercice».
2. Indiquer, en justifiant votre réponse, de quelle façon les événements décrits dans *l'annexe 7* devront être traités dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la société LA GÉNÉRALE DU BÉTON. Comptabiliser la ou les écriture(s) nécessaire(s).

**ANNEXE 1**  
**INFORMATIONS SUR LA CONSTITUTION DE LA SA CAP MALOUIN**

Le capital de la société CAP MALOUIN est divisé en actions de 10 €. Les statuts prévoient que ce capital résulte des apports présentés ci-dessous.

- L'actionnaire Jean FOCCARD, qui apporte un immeuble. Dans le cadre de cet apport, la société s'engage à rembourser le solde de l'emprunt contracté pour l'acquisition de l'immeuble.
- L'actionnaire Pierre LELONG apporte un brevet.
- Le reste du capital est réparti entre divers actionnaires apporteurs en numéraire.

Les apporteurs en numéraire se libèrent dans les conditions normales auprès de Maître PRIOL, notaire, le 4 février 2017. Toutefois, à cette date, un actionnaire titulaire de 2 000 actions libère la totalité de son apport.

La société CAP MALOUIN reçoit le 15 février 2017 les fonds virés par le notaire, déduction faite des honoraires de 3 000 € et des droits d'enregistrement de 2 000 €.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2017, le PDG de la société procède à un appel de fonds et demande aux actionnaires de verser pour la fin du mois le solde de leurs apports. À la fin du mois, tous les actionnaires libèrent le solde de leur souscription à l'exception d'un actionnaire, M. Hugues TROUIN, titulaire de 500 actions qui ne répond ni à l'appel, ni à la mise en demeure.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, la société fait procéder à la vente des actions de M. TROUIN à un nouvel actionnaire pour un montant de 5 000 €. La société impute à M. TROUIN, un montant de 30 € pour frais divers et des intérêts de retard de 20 €. Le règlement final (au profit de M. TROUIN) intervient le 10 décembre 2017 par chèque bancaire.

**ANNEXE 2**  
**BILAN APRÈS LA CONSTITUTION DE LA SA CAP MALOUIN**

À la date du 15 février 2017, après réception des fonds virés par le notaire et après enregistrement des apports en nature, le bilan simplifié en euros de la société CAP MALOUIN est le suivant :

<b>Actif</b>	<b>Montant</b>	<b>Passif</b>	<b>Montant</b>
Capital souscrit-non appelé	50 000	Capital (dont versé : ?)	300 000
Frais d'établissement	5 000		
Concessions, brevets	100 000		
Constructions	150 000	Emprunt bancaire (1) Associés-versements anticipés	50 000 ?
...		...	

(1) Solde de l'emprunt bancaire contracté par Mr Jean FOCCARD pour l'acquisition de l'immeuble

**ANNEXE 3**  
**INFORMATIONS RELATIVES À LA MARQUE CRÉÉE ET AU PROCÉDÉ DE**  
**FABRICATION NUMBERONE**

**Marque créée**

La société BREIZH'SUP a créé sa propre marque et l'a déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), dès 2014.

**Procédé de fabrication NUMBERONE**

Les frais engagés et comptabilisés en charges durant l'exercice 2017 pour la mise au point du procédé de fabrication sont les suivants :

- phase de recherche : 20 000 € ;
- phase de développement : 16 000€.

Au 31/12/2017, la phase de développement du projet n'est pas achevée.

La méthode comptable, relative aux frais de recherche et de développement retenue pour les projets développés par l'entreprise, est la méthode préférentielle.

Les conditions de son application sont réunies pour le projet NumberOne.

**ANNEXE 4**  
**INFORMATIONS RELATIVES À L'ACQUISITION DE L'IMPRIMANTE 3D**

Matériel acquis à crédit le 15/07/2017, pour un montant TTC de 28 800 € (dont 4 800 € de TVA).

Date de mise en service : 01/08/2017

Durée d'utilisation : 10 ans

Disposition fiscale : l'entreprise répondant aux conditions de la PME communautaire, ce bien bénéficie de l'amortissement exceptionnel sur 24 mois conformément à l'art.39 AI du Code général des impôts.

**ANNEXE 5**  
**EXTRAIT DE L'ARTICLE 39 AI DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Les équipements de fabrication additive acquis ou créés entre le 1er octobre 2015 et le 31 décembre 2017 peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur vingt-quatre mois à compter de la date de leur mise en service.

**ANNEXE 6**  
**INFORMATIONS SUR L'ABANDON DE CRÉANCE DE LA SOCIÉTÉ**  
**LE COMPTOIR DU PAPIER**

Afin de soutenir sa filiale, la société LE COMPTOIR DU PAPIER a accordé un prêt d'un montant de 95 000 € à la société SBN au cours de l'exercice 2016. Les intérêts courus, déjà comptabilisés à la date du 31 décembre 2017, se montent à 5 000 €.

Les deux sociétés n'entretiennent aucune relation commerciale.

- Bilan simplifié en euros de la société LE COMPTOIR DU PAPIER au 31 décembre 2017

<b>Actif</b>	<b>Montant</b>	<b>Passif</b>	<b>Montant</b>
Actifs immobilisés divers	4 600 000	Capital	2 000 000
Titres de participation SBN (1)	0	Réserves	3 000 000
		Résultat	325 000
	100 000	Capitaux propres	5 325 000
Créances rattachées à des participations (2)		Dettes diverses	1 175 000
Actifs circulants divers	1 800 000		
<b>Total</b>	<b>6 500 000</b>	<b>Total</b>	<b>6 500 000</b>

(1) Les titres de participation SBN, inscrits au coût d'acquisition de 300 000 €, ont fait l'objet d'une dépréciation à 100% en raison de la situation nette négative de sa filiale SBN.

(2) La société n'a pas doté de dépréciation sur le prêt accordé à sa filiale SBN à la fin de l'exercice 2017 du fait de sa décision d'abandonner sa créance.

- Bilan simplifié en euros de la société SBN au 31 décembre 2017

<b>Actif</b>	<b>Montant</b>	<b>Passif</b>	<b>Montant</b>
Actifs immobilisés divers	1 600 000	Capital	500 000
Actifs circulants	450 000	Réserves	50 000
		Report à nouveau	(480 000)
		Résultat	(120 000)
		Capitaux propres	(50 000)
		Dettes rattachées à des participations	100 000
		Dettes diverses	2 000 000
<b>Total</b>	<b>2 050 000</b>	<b>Total</b>	<b>2 050 000</b>

Le 31 décembre 2017, au vu du dernier bilan de sa filiale, la société LE COMPTOIR DU PAPIER décide de renoncer à demander le remboursement du prêt et des intérêts courus. Néanmoins, elle insère dans la convention d'abandon de créance une clause stipulant qu'au cas où la situation nette de la société SBN dépasserait 150 000 €, sa créance redeviendrait exigible.

## ANNEXE 7

RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE  
DES COMPTES

1. Un salarié de la société a été licencié début décembre 2017 pour faute lourde. Il lui est reproché d'avoir proféré des injures à l'encontre de l'un des dirigeants de la société. Début février 2018, le salarié a intenté un procès devant le conseil des prud'hommes pour licenciement abusif et réclame des dommages et intérêts pour réparer son préjudice professionnel, matériel et moral de 30 000 €. Les avocats de la société pensent que le salarié a de grandes chances d'obtenir gain de cause. Ils estiment toutefois que le montant des dommages et intérêts réclamé est exagéré et ne devrait pas dépasser 15 000 €.
2. Une grève a débuté courant janvier 2018 par des salariés pour obtenir des augmentations de salaires. La direction de la société a refusé tout compromis lors des trois jours de négociation. La grève s'est durcie et poursuivie pendant une semaine. Une des manifestations s'est d'ailleurs terminée par un affrontement entre les grévistes et les gardiens de sécurité employés par la société. La direction a été contrainte de faire des concessions. Les salariés grévistes, réunis en assemblée générale, ont voté la reprise du travail suite au compte rendu de négociation effectué par les représentants syndicaux de la société. La direction estime que la grève, d'une durée brève, ne met pas en péril la pérennité de la société. Toutefois, la perte consécutive à la grève est importante et se chiffre à 200 000 €.